



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales*

DECISION N° 2023_3

portant réalisation d'une étude géotechnique de la
voirie du carrefour des rues F. Cévert et M. Cerdan

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,
alinéa 1,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement du budget principal,

Vu le devis de la société CBTP,

*CONSIDERANT la nécessité de procéder à une étude de structure de la voirie du carrefour des rues Cerdan /
Cévert avant de lancer les travaux de réfection,*

DECIDE

Article 1 - De procéder à la réalisation d'une étude géotechnique de la voirie du carrefour des rues F. Cévert et
M. Cerdan, auprès de la société CBTP pour un montant de 4 341,00 € HT.

Article 2 - Cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse le 1er mars 2023

Anne PERRIN,
Maire de Lécousse

